

## AVENANT N°1 A LA CONVENTION

### ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET FRENCH TECH GRAND PARIS

Il a été convenu :

Entre

La Métropole du Grand Paris, ayant son siège social au 15/19 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris et représentée par son Président Patrick OLLIER dûment habilité par la délibération CM2021/12/17/16 du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021, dénommée “ La Métropole du Grand Paris ” d'une part,

Et l'association French Tech Grand Paris, ayant son siège social au 12 rue Vivienne 75002 - Paris, et représenté par Madame Lara Rouyres; partie dénommée ci-après « FRENCH TECH GRAND PARIS »,

d'autre part,

#### **CONTEXTE ET ENJEU DE L'AVENANT**

Lors du Conseil Métropolitain du 7 avril 2021, la Métropole a noué un partenariat avec l'association French Tech Grand Paris. Deux principaux axes de travail matérialisent la collaboration entre les deux structures :

- La participation active de l'association au programme métropolitain « Innover dans la ville » ;
- La mise en place d'un groupe de réflexion sur l'innovation dans le territoire urbain de la Métropole du Grand Paris.

French Tech Grand Paris propose, à son initiative et sous sa responsabilité, à la Métropole du Grand Paris une action complémentaire à ce programme de travail. Aussi, l'association propose l'organisation d'un événement de mise en valeur du territoire métropolitain auprès d'un panel d'acteurs de l'innovation (influenceurs, entrepreneurs, investisseurs), français et internationaux qui imaginent la ville de demain.

Cet évènement s'inscrit dans la feuille de route qui définit l'action du mandat de Geoffroy Boulard, Vice-président de la métropole du Grand Paris en charge de la communication et de l'innovation numérique. La feuille de route du Vice-Président permet de définir les grandes orientations de l'action portée par l'élu. A ce titre, parmi les actions portées par le Vice-Président figure l'action suivante : Animer l'écosystème des acteurs métropolitains de l'innovation.

#### Article 1. Modification de l'objet de la Convention

*Il est ajouté les mentions suivantes à l'article 2 de la Convention :*

- Rôle et engagements de la French Tech Grand Paris

La French Tech Grand Paris pilotera la programmation ainsi que la logistique de l'évènement ainsi que les prestataires externes mobilisés. L'association est la seule responsable du bon déroulé de l'évènement, seule l'association est en lien avec les prestataires extérieurs.

La Métropole du Grand Paris ne saurait être tenue responsable des retards de paiement ou d'un accident qui surviendrait lors de l'évènement. Plus particulièrement, l'association se chargera :

*En amont de l'évènement :*

- Proposition d'une liste d'invités à soumettre à la Métropole, mise en place du système d'inscription, formalisation d'une liste de lieux à soumettre à la Métropole, proposition éditoriale, proposition d'une création graphique (invitation, identité graphique), réservation des personnels (hôtesse, journaliste animateur, serveurs) ;

*Pendant l'évènement :*

- Veiller au bon déroulement de l'évènement sur le jour même (lien avec le traiteur, les hôtesse, etc..) ;

*Suite à l'évènement :*

- Rédaction des remerciements.

L'association propose de tenir cet évènement pendant le premier semestre 2022. La date finale sera choisie en fonction des disponibilités de la salle choisie pour l'évènement.

La French Tech Grand Paris demeure seule responsable de la conduite de cet évènement et du respect du budget alloué.

- Rôle et engagements de la Métropole

Les services de la Métropole, et plus particulièrement la Direction de l'Attractivité, du Développement de l'Economie et du Numérique s'assureront de la bonne coordination de l'évènement

- Suivi de l'avenant

À l'effet d'assurer la meilleure application possible de l'avenant, son suivi sera assuré par un comité de pilotage mensuel à partir de janvier 2022 et tous les quinze jours à partir de deux mois avant l'évènement, constitué par les représentants de chacune des Parties :

- Pour la French Tech Grand Paris : la Directrice Déléguée de l'Association, Charlotte Jestin

- Pour la Métropole du Grand Paris : le directeur de l'Attractivité, du développement de l'économique et du numérique, la cheffe de service Innovation numérique et la cheffe de projet innovation.

Lors des comités de pilotage, l'association présentera l'avancée de l'organisation de l'évènement en précisant les indicateurs suivants : nombre d'inscrits, éléments de communication mis en avant, etc. Après la tenue de l'évènement, un comité de suivi sera organisé afin de faire le bilan de l'opération.

- Indicateurs de suivi du projet :

- nombre de participants invités, répartis par catégorie (entrepreneurs, VC, influenceurs), et proportion de participants internationaux
- nombre de participants présents à l'évènement, répartis par catégorie (entrepreneurs, VC, influenceurs), et proportion de participants internationaux
- mesure de satisfaction des participants

## Article 2.

*Il est ajouté les mentions suivantes à l'article 3- A de la Convention :*

La Métropole du Grand Paris s'engage à verser à French Tech Grand Paris une subvention additionnelle de 42 000 euros (Quarante-deux mille euros), correspondant aux axes décrit à l'article 1 de l'Avenant.

Elle sera imputée sur les comptes de la Métropole au chapitre 65 du budget 2021.

La subvention additionnelle de la Métropole du Grand Paris à French Tech Grand Paris sera créditée au compte de celle-ci selon les procédures comptables en vigueur et versée en une fois, et sur présentation par French Tech Grand Paris d'un appel de fonds assorti de l'avenant dûment signé transmis avant le 7 janvier 2022.

La transmission à la French Tech Grand Paris d'un exemplaire original de l'avenant signé des deux parties vaut notification du présent avenant.

## Article 3. Extension des conditions d'utilisation de la subvention à la subvention additionnelle

La Convention est conclue pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de la signature de la convention.

Les Parties s'engagent à se rencontrer trois mois au moins avant la date d'échéance de la présente Convention, pour examiner la suite éventuelle à donner à leur relation de partenariat.

Par ailleurs, l'association s'engage à souscrire à des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile

L'utilisation des subventions à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera leur remboursement.

Le reversement de tout ou partie des subventions à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdit et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

**Les autres termes de la convention restent inchangés.**

Fait à Paris le

en deux exemplaires originaux



Le Président de la Métropole du Grand Paris  
Patrick OLLIER

La Présidente de la French  
Tech Grand Paris  
Lara Rouyres